



ARRÊTE MUNICIPAL 2023-014

Réglementant la circulation lors des travaux de rehausse de chambre télécommunication sur la RD 12, en agglomération, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, pour le compte de l'opérateur ORANGE.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre modifiée et complétée),

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 21 février 2023 par l'entreprise ÉLECTRON TP, sise 3 place Condorcet – 38320 EYBENS (en la personne de M. Walid Naffati), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de rehausse de chambre de télécommunications, pour le compte de l'opérateur ORANGE, sur la route départementale n°12 (RD 12) en agglomération, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le PK 37+032 et le PK 37+570,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la RD 12,

Considérant que les employés de l'entreprise vont occuper alternativement les deux voies de circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la RD 12 que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de chantier concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

A compter du 27 février 2023 jusqu'au 13 mars 2023, date de fin prévisible des travaux, soit sur une période de 15 jours, l'entreprise Électrons TP est autorisée à effectuer des travaux de rehausse de chambre de télécommunications, pour le compte de l'opérateur ORANGE, sur la RD 12, en agglomération, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le PK 37+032 et le PK 37+570.

Article 2 : Réglementation -Vitesse

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la zone concernée sera perturbée et réglée manuellement et/ou par alternat, par feux fixes tricolores, et matérialisée par des panneaux de signalisation de type AK 5, AK 17 ou K10, B3, K5a et K8, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Électron TP, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet officiel de la commune.

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusion

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise Electron TP (w.naffati@electrontp.eu).
- CERD Bonneville (laurent.duvernay@hautsavoie.fr)
- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 22 février 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER

